

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal réuni dans la grande salle du foyer rural en séance publique sous la présidence de **Monsieur Philippe EMMANUEL**.

Date de la convocation : 1^{er} avril 2022

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EMMANUEL – BUCHER – MENGELLE-TOUYA – RAMALHO (à partir du point 3.7) – NOVILLO – SELLEM – STOOS – HOURTOLOU (à partir du point 3.2) – D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – BOYE – LE GUELLOUT – POLLION – GAMPACKAT – DEFRANCE – LE DOUAREC – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – GISQUET – MARTEAU – EDEYER.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Hélène RAMALHO avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE TOUYA, jusqu'au point 3.6.
Monsieur MAGNIER avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM.
Madame DE CAMPOS avait donné pouvoir à Madame D'ASTA.
Monsieur LESQUELIN avait donné pouvoir à Madame BUCHER.
Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET.
Madame LOTODE avait donné pouvoir à Monsieur EDEYER.

ABSENT :

Madame BERNARD.

JEUNESSE ET SCOLAIRE

Convention salle jeunes entre la Ville de Jouars-Pontchartrain et la Ville de Neauphle

Madame Hélène RAMALHO, Adjointe au Maire à l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire, fait part à l'assemblée de l'intention de la Commune d'établir une convention pour le fonctionnement de la salle jeunes entre la ville de Jouars-Pontchartrain et la ville de Neauphle le château consistant à :

- Regrouper les moyens
- Mettre en place un projet pédagogique cohérent entre les 2 villes
- Développer des actions en direction des 11/14 ans et 15/17 ans

Pour ce faire, Madame Hélène RAMALHO propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au service jeunesse.

Le Conseil municipal ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
Après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité ;

- ⇒ **VALIDE** l'engagement de la collectivité pour une nouvelle période triennale de 2021/2024, renouvelable.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de la convention.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Affichage le : **12 AVR. 2022**

